



Commune de Souleuvre en bocage
Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Arrêté Municipal
Règlementant temporairement la circulation et le stationnement sur La
Rue de la 11^{ème} DBB sur le territoire de la commune de
LE BENY BOCAGE

Arrêté Temporaire n°2026/B002

Le Maire de la Commune déléguée de LE BENY BOCAGE,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2000,

VU la demande formulée par La **Société SPIE** pour le branchement au réseau BT en souterrain sur la commune de LE BENY BOCAGE.

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Madame le Maire délégué de LE BENY BOCAGE enregistré sous le N°2023SEB040.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réguler la circulation et le stationnement sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du 08 janvier 2026 et pendant une durée de 10 jours, une circulation réglementée sera mise en place **sur la Rue de la 11^{ème} DBB (au niveau de la place des randonneurs). La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.**

L'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu.

ARTICLE 2 : A compter du 08 janvier 2026 et pendant une durée de 10 jours la société SPIE est autorisée à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancée sera mise en place, maintenue et entretenue par la société SPIE.

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bény-Bocage
- Société SPIE,
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques

Fait à LE BENY BOCAGE, le 07 janvier 2026

Le Maire délégué,
S. LEPETIT

